

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de Besançon**

ACT 24 - 281

EGR B

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Euroveloroute du DOUBS,  
Située hors agglomération,  
Communes de THORAISE, RANCENAY, AVANNE - AVENEY**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS**

- VU** la demande de l'entreprise TATTU TP en date du 13 décembre 2024,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 67021 du 30/05/2024 portant délégation de signature,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que de l'entreprise TATTU TP chargé de l'exécution des travaux de GC pour adduction fibre VNF sur accotement le long de la Veloroute du PR 113+215 au PR 118+370 sur le territoire des communes de THORAISE, RANCENAY et AVANNE AVENEY en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les usagers de la veloroute quarante-cinq jours dans la période du 06/01/2025 au 17/03/2025 de 08h00 à 17h00 hors weekend.

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1 :**

La circulation sera interdite à tous les usagers de la veloroute du PR 113+215 au PR 118+905 sur les territoires des communes de THORAISE, RANCENAY et AVANNE AVENEY à l'avancement du chantier.

Les véhicules de l'entreprise TATTU TP emprunteront la veloroute dans le sens Thoraise → Avanne-Aveney.

## **ARTICLE 2 :**

La déviation empruntera, dans les deux sens, l'itinéraire tel qu'il est défini ci-dessous et sur le plan annexé au présent arrêté :

D367 ↔ D106 rue St Vincent ↔ D106 ↔ D106 rue de la marn ← D 106 rue d'Avanne - D105 rue de Besançon ↔ D105 – D107E1 – voie communale sans issue ↔ fin de déviation

Aucun stationnement ne sera autorisé, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

## **ARTICLE 3 :**

La mise en place de la signalisation réglementaire du chantier sera effectuée par le Service de Travaux Routier de Besançon et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06/11/1992.

Pendant le déroulement des travaux, la surveillance et la maintenance des dispositifs sera assurée par le Service de Travaux Routier de Besançon.

**Cette interdiction s'applique aux riverains, aux vélos, aux piétons ainsi que tous les véhicules à moteur ayant autorisation VNF.**

## **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités de la zone définie dans l'article 1.

## **ARTICLE 5 :**

Toute contravention au présent arrêté et règlements en vigueur sera constatée par procès verbaux des personnels de Gendarmerie et de Police ainsi que par des agents assermentés de l'Administration.

## **ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON –7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT VIT,
- Madame le Maire d'AVANNE-AVENEY,

- Madame le Maire de RANCENAY,
- Monsieur le maire de THORAISE

**Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la copie certifiée conforme sera adressée à :**

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10 chemin de la Clairière 25000 BESANCON,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilité, infrastructures – 21b, rue Alain Savary BP 1269 - 25005 BESANCON cedex.
- Monsieur le responsable d'unité territoriale du CRR – 18, avenue Gaulard 25000 BESANCON [uti.canalduRhône@vnf.fr](mailto:uti.canalduRhône@vnf.fr)
- Pole domaine UTI de VNF [PoledomaineUTI-CRR@vnf.fr](mailto:PoledomaineUTI-CRR@vnf.fr)
- Madame Sandra LAFON [sandra.lafon@vnf.fr](mailto:sandra.lafon@vnf.fr)
- Direction Départementale des Territoires Services Cabinet, Sécurité et Conseil aux Territoires Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise et Transports 6, rue du Roussillon BP 1169 25003 BESANCON CEDEX ([ddt-securite-routiere@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-securite-routiere@doubs.gouv.fr))
- TATTU TP : [olivier@tattu.fr](mailto:olivier@tattu.fr)

**À BESANCON, le 16 décembre 2024**

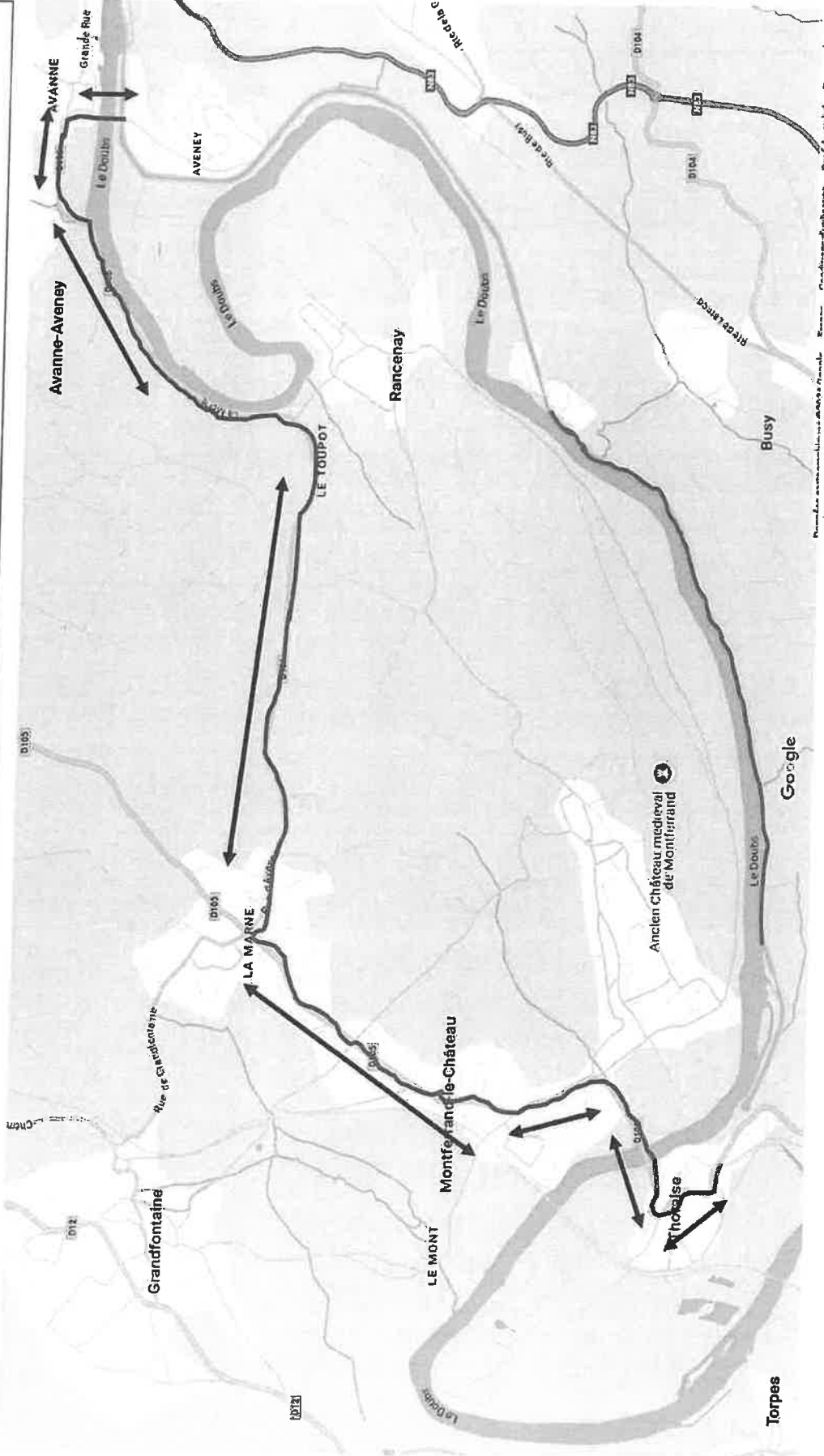
**Pour la Présidente du Département du Doubs,  
L'adjoint au chef du service territorial d'aménagement,**



**Nicolas CORNETTE**

# Déviation EUROVELOROUTE N°6

## D367 - D106 - D105 Thoraise → Avanne/Aveney



— Zone de travaux

— Déviation